



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ID : 040-214001844-20220714-AR22355PM-AR
ARRÊTÉ N°22-355-PM

=====

FERMETURE PROVISOIRE DE LA BAIGNADE

=====

PLAGE DE LESPECIER

ARRETE N°22-355-PM

Affiché du 15/07/2022

Au 15/07/2022

Le Maire de la Commune de MIMIZAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2212-23 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-2 à L 1332-4, L 1336-1 et L 1421-4 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 31 et 34 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la Sécurité Civile, la protection de la forêt contre l'incendie, et la prévention des risques majeurs, notamment son article 5 ;

CONSIDERANT que les dernières analyses réalisées font apparaître une pollution bactériologique momentanée des eaux de baignade au niveau de la Plage de LESPECIER ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires en matière de salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 Juillet 17H30, et jusqu'à nouvel ordre, la baignade sur la Plage du LESPECIER est provisoirement et préventivement interdite au public. La baignade sera ouverte à la réception de nouvelles analyses conformes.

Article 2 : Une signalisation appropriée (drapeaux) sera mise en place et le présent arrêté affiché sur le panneau d'accès à la baignade par les services municipaux de la commune.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire de MIMIZAN, La Police Municipale, le Chef de Plage, la Gendarmerie Nationale, la Direction Départementale des affaires Sanitaires et Sociales des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public par tous les moyens.

PLAN DE DIFFUSION

Pour attribution
 Secrétariat Général

Publication et/ou notification
 Brigade de Gendarmerie de Mimizan
 Centre de Secours
 Police Municipale de Mimizan
 Chef de plage et chef de Poste
 Affichage panneaux information plage
 lespecier



Pour le maire,
 l'adjoint délégué
 Daniel PUJOS

Pour le maire,
 l'adjoint délégué
 M. Daniel PUJOS

Fait à MIMIZAN, le 14 juillet 2022

M. Frédéric POMAREZ
 Maire de Mimizan

